



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2010-6

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-7

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

DELIBERATION N° 2010-8

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

DELIBERATION N° 2010-9

ELECTIONS AU BUREAU

DELIBERATION N° 2010-10

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2010-11

AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE

DELIBERATION N° 2010-12

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012

DELIBERATION N° 2010-13

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
ET REVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-6

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2010

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 JUILLET 2010

PROCES-VERBAL

Le jeudi 8 juillet 2010 à 10 heures 30, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la Collectivité territoriale de Corse, sous la présidence de M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil exécutif, Président du Comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (33/40), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. GIACOBBI rappelle les enjeux de la gestion des bassins. Ces enjeux sont d'autant plus importants en Corse, où un fort intérêt s'exprime concernant les questions liées à l'eau.

Depuis les années 2000, M. GIACOBBI défend ce qui lui paraît être l'une des priorités pour l'île : régler les problèmes d'eau et d'assainissement. En effet, la Corse ne peut apparaître comme un modèle environnemental si elle pêche sur ces questions.

Les demandes de M. GIACOBBI, comme la conscience qu'a l'Etat de ces problèmes, ont d'ores et déjà permis d'obtenir des résultats.

Par ailleurs, l'articulation entre Comité de bassin et Agence de l'eau lui paraît raisonnable car elle donne à la Corse la capacité d'exercer des responsabilités importantes, tout en étant adossée à une structure nationale solide, notamment du point de vue financier. En effet, si la Corse devait se contenter de ses propres collectes, elle serait désavantagée par rapport à la situation actuelle.

La logique de l'Agence de l'eau ne prévoit pas de « juste retour ». En effet, L'Agence prélève les redevances sur les sites qui génèrent de la pollution pour les octroyer en fonction des besoins, sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Ce système n'est pas toujours bien compris dans les autres régions.

M. GIACOBBI rappelle l'existence en Corse de l'Office hydraulique qui vend l'eau et gère les réseaux avec un certain succès et une grande qualité.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009 n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2010-1 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

Suite aux élections territoriales comme aux changements dans les offices, M. PIALAT indique que des changements sont intervenus au sein du comité de bassin. Il convient donc de remplacer les postes vacants.

Par ailleurs, une expertise a été demandée concernant les conséquences de ces élections territoriales. M. JAEGER, SGAC, a été sollicité, notamment sur le cas de la vice-présidente Mme GRIMALDI qui n'est plus désignée au titre du Conseil exécutif, mais de l'Assemblée.

M. JAEGER observe que Mme GRIMALDI disposait d'un mandat au titre de l'exécutif. Elle était également présidente de l'OEHC. Son mandat s'est donc interrompu suite aux précédentes élections régionales. Elle a ensuite bénéficié d'une nouvelle nomination, au titre de l'Assemblée de Corse. Néanmoins, cette situation oblige à procéder à un nouveau vote à la vice-présidence du Comité de bassin.

M. GIACOBBI constate que le cas de Mme GRIMALDI est unique. Les autres membres du Bureau sont toujours légitimes.

1/ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

M. PIALAT rappelle l'intérêt de ce poste de représentation au conseil d'administration de l'Agence, occupé jusqu'ici par M. PALAZZI. Ce dernier ayant perdu sa qualité de membre du Comité de bassin, le collège des usagers, composé de seize membres, doit procéder à l'élection de son remplaçant.

M. BENEDETTI note que la représentation de la nouvelle CTC est compromise par le fait que l'élection du nouveau Bureau a été mise en œuvre avant les élections qui ont modifié les forces politiques de l'île. Il demande une refondation des instances. Plusieurs membres du Comité souscrivent à cette demande.

M. PIALAT rappelle que le Comité de Bassin de Corse a été créé en 2002. L'Assemblée a fixé le mode de fonctionnement et la composition des collèges. Ces dispositions sont reprises dans le règlement intérieur, qui institue l'existence du Bureau du Comité de Bassin. En revanche, la présidence et la vice-présidence sont réglées par délibération de l'assemblée. Trois textes s'imbriquent, ce qui complique la situation.

M. GIACOBBI demande que ce point soit abordé lors de la prochaine séance du Comité de bassin et suggère de procéder ce jour aux seules élections obligatoires.

M. PIALAT évoque la particularité de ce Comité de Bassin, présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse. Dans les autres Comité de bassin, les membres sont désignés pour six ans avec renouvellement du Bureau tous les trois ans. M. PIALAT observe que les spécificités corses pourraient être prévues par délibération de l'assemblée, puisque la place de l'exécutif est importante dans le rythme de travail du Comité de bassin.

M. GIACOBBI trouve naturel que les forces politiques en présence soient mieux représentées, et que les compétences de chacun soient valorisées.

M. PIALAT revient sur l'élection au conseil d'administration. Elle impose au candidat de se rendre régulièrement à Lyon, pour assister aux réunions et défendre les intérêts de la Corse. Le

collège des usagers doit donc désigner son représentant.

M. BENEDETTI souligne que M. PALAZZI était très méritant, assidu et compétent. L'actuel Directeur de l'Office d'Équipement Hydraulique, désigné au Comité de bassin, devrait partir très vite à la retraite, aussi il propose qu'une disposition transitoire soit prise en attendant que cette représentation soit réglée.

Mme de GENTILI suggère de surseoir à cette élection, le temps de régler ces questions.

Un représentant du collège des usagers demande que cette élection se tienne. En effet, un délégué à l'office de l'environnement souhaitait se présenter à ce poste.

M. GIACOBBI propose à l'assemblée de surseoir à cette élection, afin que la situation soit clarifiée. Cette proposition est approuvée.

La délibération de report n° 2010-2 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

2/ AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

M. PIALAT indique qu'il convient également de procéder à l'élection d'un membre du Bureau, en remplacement de M. BEZERT, choisi par et parmi le collège des usagers et personnes compétente.

M. GIACOBBI souligne les grandes compétences de M. BEZERT et fait l'appel des candidatures.

M. FERRACCI se porte seul candidat à cette élection.

M. GIACOBBI met aux voix cette proposition.

M. Antoine FERRACCI est élu à l'unanimité.

La délibération n° 2010-3 - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

3/ ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DU COMITE DE BASSIN

Comme indiqué précédemment, M. PIALAT observe qu'il convient de procéder à la désignation de la vice-présidence au titre du collège des collectivités territoriales.

M. GIACOBBI fait l'appel de candidature.

La présidente de l'Office hydraulique, Mme DE GENTILI se porte candidate à ce poste.

M. GIACOBBI met aux voix cette proposition.

Mme Emmanuelle DE GENTILI est élue à l'unanimité.

La délibération n° 2010-4 - ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

Au terme de ces désignations, M. PIALAT indique qu'il proposera de nouvelles dispositions pour modifier, le cas échéant, la délibération de l'assemblée et afin que le Comité de bassin puisse procéder rapidement aux élections restant à faire.

M. GIACOBBI suggère d'accélérer ces travaux, de sorte que la CTC valide ces nouveaux statuts très rapidement.

III - INFORMATION SUR LA REUNION DES PRESIDENTS DE CB DU 21 MAI 2010

Avant d'aborder précisément la réunion des Présidents du 21 mai dernier, M. PIALAT souhaite faire un point sur le calendrier.

Il indique qu'une rencontre entre les Présidents des Comités de Bassins Rhône-Méditerranée et de Corse ainsi que le Président du Conseil d'administration de l'Agence, est prévue le 3 septembre prochain, afin de faire connaissance, confirmer les règles de fonctionnement, faire le point des chantiers en cours et préparer les futures décisions à discuter.

M. PIALAT explique qu'afin de compenser la baisse des recettes, due à la baisse des assiettes du fait des économies d'eau, tout en gardant en 2010 le niveau de dépenses de 2009, l'Agence a été contrainte de puiser dans son fonds de roulement. Pour concevoir une fin de 9^e programme qui rééquilibre la situation, il est désormais nécessaire de relever légèrement les redevances, pour atteindre une hausse moyenne de quatre ou cinq euros par foyer et par an.

Le facteur de retour de redevances de 1,8 en faveur de la Corse permet à la collectivité de poursuivre ses investissements. Dans le cadre de la négociation du prochain programme, il conviendra alors de traiter les équipements ruraux, une fois que les infrastructures de traitement lourdes auront été rénovées.

En outre, les Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse doivent donner un avis sur les taux des redevances proposés par le Conseil d'administration afin que ce dernier puisse délibérer sur les taux de redevances pour 2011. Les résultats de ces votes devront être transmis à la tutelle avant la fin du mois d'octobre et c'est pourquoi le Comité de bassin devra se réunir début octobre.

M. GIACOBBI suggère de tenir une séance le 5 octobre à CORTE. Il note que d'ici là, les modifications à intervenir sur les délibérations de la CTC pourront être faites et les élections seront ainsi possibles.

Un membre du collège des collectivités demande si le Comité de Bassin dispose d'un siège social.

M. PIALAT répond que le siège du Comité de Bassin est à la CTC, que les réunions peuvent cependant se tenir ailleurs et que l'expérience avait montré que le site de l'Université de Corte semblait convenir.

M. GIACOBBI insiste sur l'importance de se réunir à Corte, ce qui permet de mobiliser plus aisément les membres du comité qui viennent de toute la Corse.

Mme BONIFACI demande si une réunion de Bureau est prévue, préalablement à cette réunion.

M. PIALAT propose qu'une réunion du Bureau se tienne le 21 septembre prochain, à l'Office hydraulique, à Bastia, en milieu ou fin de matinée, en fonction des horaires d'avions.

M. PIALAT poursuit son exposé relatif aux relations entre les présidents des Comités de Bassins et les autorités. Il indique qu'une fois par an, les présidents de comités de bassin se retrouvent entre eux ou à l'invitation du ministre. M. GIACOBBI sera donc invité à ces occasions. Les présidents profitent de cette occasion pour évoquer notamment les nouveaux domaines d'intervention des Comités ainsi que les ressources mises en regard de ces charges.

L'application de la directive « stratégie marine » a également été largement débattue lors de la précédente réunion. Des réflexions ont été menées au sein des Comités des Bassins Rhône-Méditerranée et de Corse quant à leur action sur la mer. La directive « stratégie marine » reprend le schéma de la directive cadre sur l'eau, bien connue au sein de l'Agence.

Enfin, la prise en compte des inondations a soulevé les inquiétudes des présidents, soucieux de disposer de ressources adéquates.

M. PIALAT indique que le programme d'intervention s'achève dans deux ans, en 2012, année

durant laquelle le calendrier parlementaire pourrait être tendu et peu propice à certaines discussions. Il est donc envisagé, soit d'anticiper, soit de repousser cette date, pour plus de sérénité.

IV - INFORMATION SUR LES MODALITES DE REALISATION DU PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS SUR LE BASSIN DE CORSE

Mme FIORITI, de la DREAL, explique qu'un plan de gestion des poissons migrateurs doit être défini pour les cinq ans à venir. Deux espèces sont concernées : l'anguille et l'alose.

Concernant l'anguille, un plan national avait été décidé et présenté au Comité de Bassin en 2008. La commission a approuvé ce plan en 2010.

Le prochain plan sur les poissons migrateurs s'appuiera sur les travaux menés pour les anguilles, en incorporant les spécificités de l'alose.

Un comité de gestion poissons migrateurs est déjà en place. Un comité technique sera rapidement créé avec des représentants de l'Etat, des collectivités locales ou de la société civile. Il s'agit d'ajouter au plan anguille des dispositions sur l'alose.

Mme MASTROPASQUA distribue les explications de la DREAL à ce sujet.

V - POINT D'INFORMATION SUR LE CHANTIER SDAGE

M. PIALAT rappelle que le SDAGE de Corse a été voté. La qualité des cours d'eau en Corse est exceptionnelle, par rapport au continent. Néanmoins, il convient de poursuivre les efforts engagés pour éviter leur dégradation.

Mme FOURNIER présente le premier SDAGE qui a été approuvé le 22 décembre dernier. Cet outil permet de gérer les objectifs de la DCE et du Grenelle de l'Environnement. ce schéma directeur fixe quatre priorités :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Lutter contre les pollutions ;
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement durable de l'île.

Ces quatre priorités se déclinent en dispositions puis en actions définies pour chaque bassin versant. Un programme de mesures accompagne le schéma directeur. Il est disponible sur le site internet www.corse.eaufrance.fr.

Pour préparer les travaux présentés en Bureau, un secrétariat technique regroupe la CTC, la DREAL, l'ONEMA et l'Agence de l'eau. Ce secrétariat technique s'est réuni de très nombreuses fois depuis 2005. Il s'adjoint les compétences locales nécessaires dès qu'il en a besoin. Les propositions concrètes de ce secrétariat sont ensuite validées par le Bureau du Comité de Bassin puis par le Comité de Bassin.

M. NORDEE revient sur la quatrième priorité du SDAGE. Il se demande quelle articulation existe entre le SDAGE et le PADDUC, notamment en ce qui concerne l'opposabilité aux documents d'urbanisme ou d'aménagement prévue dans la loi Grenelle II, publiée en juin dernier.

M. JAEGER reconnaît que l'opposabilité a évolué depuis le précédent texte. La DTADD est devenue projet d'intérêt général (PIG), ce qui lui confère une opposabilité. Chaque fois qu'un chantier est mis en route par une collectivité, le préfet est saisi.

M. JAEGER ajoute que la révision du code des collectivités territoriales va conduire à préciser la hiérarchie des textes entre PADDUC, SCOT et PLU. Le Président Sarkozy a indiqué que ce projet de loi aura deux fonctions : prendre les effets de la loi Grenelle II, puis proposer une simplification des mesures d'adoption de ce texte. Un travail technique est donc en cours sur ce sujet.

M. GIACOBBI considère que le PADDUC doit être revu, notamment eu égard aux nouvelles dispositions de la loi Grenelle II. Néanmoins, il s'agit d'un document de base pour le respect du développement durable.

Dans le domaine des programmes d'urbanisme, le SDAGE ne sera jamais qu'un document annexé au PADDUC. Il sera guidé par les orientations déclinées dans ce premier document.

M. GIACOBBI comprend que cette élaboration du SDAGE, alors que le PADDUC n'est pas encore validé, peut paraître étrange. Néanmoins, des travaux importants ont été menés dans le cadre de la définition des mesures du PADDUC. Cette base est essentielle pour avancer.

VI - INTERNATIONAL : MODIFICATION DE LA DELEGATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. PIALAT explique que l'Agence de l'eau a été incitée à développer ses actions internationales, à hauteur de 1 % de son budget. Elle a commencé par mettre en œuvre des coopérations institutionnelles. Ainsi, des liens privilégiés ont été tissés avec des pays qui ont eux-mêmes développé des agences par bassin hydrographique. C'est le cas du Maroc, par exemple.

Des relations sont également nouées avec des pays qui connaissent des inondations catastrophiques.

Pour les aides, il a été choisi de ne pas subventionner les ONG, mais plutôt de travailler avec les collectivités des bassins qui déploient ce type de projets. C'est notamment le cas la Communauté Urbaine de Lyon et la Région Rhône-Alpes qui mènent des projets au Liban.

M. PIALAT suggère aux membres du Comité de Bassin de faire part à l'Agence des projets corses qui pourraient bénéficier de ces soutiens.

Concernant le financement des projets de solidarité, un détail des opérateurs et des montants consacrés est proposé. Un bilan réalisé par l'association PSEau permet de quantifier les actions engagées et d'évaluer leur effet.

En termes de fonctionnement, M. PIALAT explique que l'Agence de l'eau attend les premiers résultats des projets pour verser la moitié de la somme octroyée, puis la fin des travaux pour boucler le budget. Ce dispositif fonctionne parfaitement avec les organisations bien dotées, mais pose problème avec les petites structures qui ont besoin d'une avance pour démarrer les projets.

Les membres du Comité de Bassin sont donc sollicités pour alléger le dispositif existant en autorisant le versement d'avances, dans certaines conditions. L'autorisation du Bureau ne sera pas demandée pour chaque projet concerné.

Mme DE GENTILI demande si des collaborations de la région Corse sont connues.

M. PIALAT répond que des contacts ont été pris, mais n'ont pas été concrétisés.

M. GIACOBBI se souvient que l'Office hydraulique se montrait actif dans la coopération internationale.

Un représentant du collège des collectivités confirme l'existence de projets de coopération qui ont été supprimés pour se concentrer sur les besoins locaux de l'Office hydraulique. Il a fait partie de ceux qui ont demandé une reprise de ces coopérations. Des contacts ont été menés avec la Mauritanie, notamment.

Il se montre convaincu que des projets corses pourront être remontés à l'Agence.

M. GIACOBBI considère qu'il s'agit d'un sujet important. En effet, l'exécutif souhaite s'impliquer dans la coopération, renouer des liens avec l'extérieur. Si certains considèrent que l'Union pour la Méditerranée est en panne, elle existe malgré tout ! M. GIACOBBI considère que c'est dans le domaine de l'eau qu'elle avancera, or la Corse peut apporter son savoir-faire et ses compétences. Elle peut également contribuer financièrement à ces projets.

Mme DE GENTILI rappelle que le dernier conseil d'administration de l'Office hydraulique a sollicité un cabinet extérieur pour reprendre des contacts, en termes de coopération internationale.

Un représentant du collège des collectivités approuve la nécessité de reprendre des contacts dans la coopération. Dans sa communauté d'agglomération, un budget annexe a été réservé pour ces actions.

Par ailleurs, concernant les avances évoquées par M. PIALAT, il considère que cette proposition est nécessaire pour soutenir les projets.

Au terme du débat, M. GIACOBBI met aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Pour répondre à la demande de Mme BONIFACI, M. PIALAT évoque ensuite le **Forum Mondial de l'Eau**, indiquant que le discours du président Loïc Fauchon a été mis en annexe au rapport de présentation. Il fait part de son sentiment sur ce Forum qui rassemble à la fois les plus grandes compétences du monde et des produits commerciaux. Il ne s'agit pas d'une rencontre de chefs d'Etat, mais d'une manifestation entre la conférence internationale et le salon, comme il l'a observé lors de la précédente édition de ce Forum, à Istanbul, en 2009.

Pour ce qui est du Forum qui se tiendra à Marseille, des "groupes miroirs" doivent être constitués par rapport à ceux du Conseil Mondial de l'Eau. Un conseil français est réuni. Le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée est pressenti pour y participer. L'Agence de l'eau pourrait également être sollicitée financièrement, à hauteur de 800 000 euros. Un GIP a en outre été créé.

Il indique que Laurent Bouvier, son collaborateur suit ces travaux.

M. PIALAT propose que des visites de bassin soient organisées en marge des conférences, afin de montrer le savoir-faire de l'Agence en termes de gestion, ce qui sera plus facile pour l'Agence que de s'insérer dans le programme international de cette manifestation.

La délibération n° 2010-5 - EXTENSION DE LA DELEGATION DE GESTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE DES AIDES FINANCIERES CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE - est adoptée à l'unanimité.

VII - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009

M. PIALAT rappelle le rôle de ce rapport. En page 37, un chapitre est consacré à la Corse. On y présente les objectifs du programme et les réalisations, notamment le rattrapage du retard en termes d'équipement.

13,5 millions d'euros sont attribués chaque année au sous-programme corse. 50 % de cette somme est consacrée aux stations d'épuration. Dans les années à venir, une partie de cette somme pourra être orientée vers les petites communes rurales. Progressivement, la gestion et

la protection de la ressource comme la préservation des milieux seront mieux abondées.

M. VELLUTINI s'interroge sur la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées en Corse. Afin d'absorber les crédits européens du FEADER, une contrepartie nationale avait été sollicitée. L'Agence de l'eau a répondu favorablement à cette demande. Un conseil d'administration a fixé les dispositions pour 2010.

Mme FOURNIER répond que la mise en œuvre du PDRC devait se faire à l'appui d'une convention. Le conseil d'administration a validé les modifications de tout le programme agricole pour l'Agence.

M. PIALAT indique que le dispositif a été amélioré afin de le rendre plus efficace en matière d'environnement et sur les questions relatives à l'eau.

M. GIACOBBI évoque une évaluation financière des investissements nécessaires pour atteindre un assainissement et une distribution aux normes. Il ne sait pas si ces évaluations sont toujours valables.

M. JAEGER a noté que le diagnostic proposé en ce qui concerne l'assainissement était largement sous-évalué. Il est nécessaire d'investir le double de la somme proposée alors, soit au minimum 230 millions d'euros, pour atteindre les résultats attendus. Le Président de la République a pris en compte cette priorité.

En février dernier, 55 millions d'euros ont été engagés pour les stations de Bastia, Ajaccio et Propriano, soit l'enveloppe globale prévue par la seconde convention du PEI. Une rallonge a donc été demandée pour pouvoir avancer. Il convient de satisfaire les opérations les plus importantes, mais l'intérieur de la Corse ne doit pas être négligé.

Pour ce qui est de l'eau potable, le calibrage était meilleur. Les conventions passées devraient suffire à répondre aux besoins. L'articulation entre calendrier technique et financier doit néanmoins être revue.

Le problème principal demeure donc celui de l'assainissement. Le Préfet comme le Ministère ont pris en compte ces demandes.

M. JAEGER remarque que les taux de financement assez élevés du PEI ne laissent à la collectivité et au maître d'ouvrage que peu de charges. Il regrette que dans ce contexte, les collectivités aient tendance à choisir les meilleurs produits plutôt que de se tourner vers les solutions les plus intéressantes.

M. GIACOBBI propose que le Comité de Bassin soit consulté et associé à certaines démarches : évaluation quantitative, programmation, technique. Sur ce dernier point, il a observé le manque de connaissances des responsables dans les communes. Le Comité, lieu de débat et d'information, pourra être utile dans la prise de ces décisions.

Il convient de clarifier les moyens à engager et de trouver un consensus sur les mesures prises, dans le cadre d'objectifs environnementaux. Plus de 300 millions ont été investis jusque là avec des résultats satisfaisants. Les montants engagés doivent néanmoins pouvoir être optimisés, en faisant appel à une meilleure expertise.

M. Pierre-Paul LUCIANI évoque les besoins en eau potable des petites collectivités. La réfection des équipements existants s'avère nécessaire. Il s'agit d'une clé du développement futur de l'île.

Mme BONIFACI se montre préoccupée par le traitement des boues. Aucune solution n'est proposée jusque là. Elle demande si des dispositions ont été envisagées dans ce sens.

Mme FOURNIER répond que des solutions sont étudiées, pour équiper les deux départements et éviter les transports de boues inutiles en Corse, comme vers le continent. Des projets publics et privés sont envisagés.

Mme MASTROPASQUA rappelle que le 9^e programme prévoyait d'évaluer ce chantier. La CTC a demandé au SATESE d'établir un diagnostic des gisements de boues. Les résultats ont été délivrés dernièrement. Une cartographie sera élaborée : elle montrera la répartition sur le

territoire des équipements envisagés. Le compostage et l'épandage comptent parmi les solutions évoquées.

Un représentant du collège des collectivités ne souhaite pas être comparé à un consommateur qui choisit le produit de luxe au supermarché. Il indique que le coût de la réalisation d'une station d'épuration est largement supérieur au coût plafond fixé par l'Agence de l'eau. De plus, certains investissements de rattrapage affectent les coûts engagés. Ces situations ne sont pas prises en compte dans l'analyse qui vient d'être exposée.

M. JAEGER considère que les collectivités corses sont bien dotées par rapport aux communes du continent. Sur les trois derniers cas étudiés, cités plus haut, les responsables des collectivités sont tombés facilement d'accord avec les administrations sur les enveloppes attribuées.

En outre, l'évaluation de 2002 n'a pas été réalisée que par l'Etat, mais aussi par les collectivités territoriales. Des corrections ont été proposées dès 2004.

Enfin, au sujet de l'eau potable, le PEI prévoyait une économie de l'eau. Cet objectif important a été tenu : l'investissement au titre du PEI suppose que les collectivités fassent un effort dans les cotisations qu'elles font payer à leurs usagers. Cela permettra de continuer à financer les équipements.

M. LUCIANI évoque le problème des centaines de forages sauvages qui empêchent la tenue de plans de gestion. Des solutions doivent être trouvées pour pallier ce problème.

M. ORSINI regrette que les élus ne disposent pas toujours des clés pour utiliser les installations qui sont mises à disposition. Il propose qu'un point sur l'efficacité des équipements installés soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Par ailleurs, la Corse manquera d'eau, affectée par les changements climatiques. Les expériences de récupération des eaux usées pour l'irrigation ou l'arrosage des jardins publics méritent d'être étudiées sérieusement.

M. BENEDETTI considère que le PEI est sous-évalué, tant du point de vue de l'assainissement que de celui de l'eau potable. Une analyse prospective du reste à réaliser lui paraît essentielle. L'Agence de l'eau veut garder le ratio 1,8. Pourtant, la Corse représente 10 % de la superficie du bassin, bien que sa population soit moindre.

Seuls deux grands programmes d'investissements publics ont été mis en œuvre sur l'île. L'ancienne majorité avait choisi de ne pas utiliser le FEADER pour financer l'assainissement. Pourtant, les grands projets environnementaux doivent être cofinancés car aucune solution ne pourra être trouvée sans cela. La Corse connaît des pics de population importants, liés à l'activité touristique. La population permanente, seule assujettie à la redevance, ne peut supporter, seule, ces investissements.

M. JAEGER regrette que le FEADER ne puisse financer ce type d'investissements. Si c'était possible lors de la précédente programmation, où la Corse bénéficiait de dispositions particulières pour les régions les moins avancées, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les objectifs visés pour les projets cofinancés par le FEADER relèvent désormais de la compétitivité, à l'image des autres régions européennes les plus riches.

En outre, les rythmes d'exécution des travaux nécessitent des pauses dans l'attribution financière. Prendre son temps lui paraît plus efficace que de démarrer très vite.

M. GIACOBBI considère que ces questions sont décisives. Des moyens convenables doivent être attribués, de sorte que les dépenses soient les plus efficaces possibles.

Etant arrivé au terme des points à l'ordre du jour, M. GIACOBBI remercie l'assemblée et lève la séance.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Paul GIACOBBI, Président du Comité de bassin

Paul Félix BENEDETTI, Collectivité Territoriale de Corse

Jean-François BIANCUCCI, Collectivité Territoriale de Corse

Danièle BONIFACI, représentant de l'association des maires de Haute Corse, Maire d'Ortale

François CASASOPRANA, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Emmanuelle DE GENTILI, Collectivité Territoriale de Corse, Présidente de l'OEHC

François GIORDANI, représentant de l'association des maires de Corse du Sud, Maire de Salice

Jean-Louis LUCIANI, Collectivité Territoriale de Corse

Pierre-Paul LUCIANI, Conseil Général de Corse du Sud

Pierre-Marie MANCINI, Conseil Général de Haute Corse

Marc Antoine NICOLAI, Collectivité Territoriale de Corse

Antoine ORSINI, Communauté de communes du Centre Corse

Jean PAJANACCI, Communauté de communes du Sartonais Valinco

François TATTI, a donné pouvoir à M. MANCINI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Jean-Claude BAGLIONI, Fédération interdépartementale des associations de pêche et de pisciculture

Charles COLOMBANI, Chambre de commerce et d'industrie de Haute Corse

Guillaume de ROUVROY, Directeur du Centre opérationnel de Corse - KYRNOLIA – VEOLIA Eau

Antoine FERACCI, Président CPIE Centre Corse

Marc LOTZ, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Frédéric MORACCHINI, Office de développement agricole et rural de la Corse

Antoine PAOLINI, Directeur de l'Ingénierie et du Développement de l'Agence de Tourisme de Corse

Pierre VELLUTINI, Office de l'Environnement de la Corse

Jean-Luc CHIAPPINI a donné pouvoir à M. VELLUTINI

Claude ROCCA SERRA a donné pouvoir à M. VELLUTINI

Evelyne EMMANUELLI, représentante de l'Association Force Ouvrière des consommateurs de Haute-Corse, a donné pouvoir à M. PAOLINI

Simon-Pierre FAZI, Président de la FRCAC, a donné pouvoir à M. FERACCI

Christian HIGOA, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Haute-Corse a donné pouvoir à M. FERACCI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIOPROFESSIONNELS

Martin JAEGER, SGAC, représentant du Préfet de Corse

Maxime NORDEE, représentant du CESC de Corse

Christophe MORI, Université de Corse

Brigitte DUBEUF, DREAL adjointe de Corse

M. CHARGROS, représentant de la MISE de Corse-du-Sud

Roger TAUZIN, représentant de la MISE de Haute-Corse, a donné pouvoir à Mme DUBEUF

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Joël MARQUE, SGAC

Sandra FIORITI, DREAL

Arnaud CARROLAGGI, Conseil nautique régional

Loïc DEVAUTOUR, Stagiaire DDTM SML

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA

Laurent FRANCIS

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Gabrielle FOURNIER, Déléguée de Marseille

EXCUSES

Jean BAGGIONI, Communauté d'Agglomération de Bastia

Hélène SIGAUD, UFC Que Choisir, représentante des Associations de défense des consommateurs

Jean Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau

Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau

Jean Marie JANTZEN, Délégué Interrégional de l'ONEMA

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-7

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 09/093 AC en date du 28 mai 2009 et n° 10/168 en date du 24 septembre 2010 ,

APPROUVE le règlement intérieur modifié joint à la présente délibération.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE
REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

(Approuvé par délibération n° 2010-7 du 4 octobre 2010)

I – CONVOCATIONS

Article 1 – (Cf Art. 9 des règles de fonctionnement)

Le Comité se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par an. Il est obligatoirement convoqué dans le mois suivant la demande du Ministre chargé de l'Ecologie et du Développement Durable. Le Président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances.

Article 2 – Chaque membre du Comité de Bassin est convoqué individuellement ; les convocations comprenant l'ordre du jour, sont envoyées au moins 3 semaines avant la réunion et la documentation relative à la réunion au moins 15 jours avant la date de celle-ci.

En cas d'empêchement, chaque membre du Comité peut déléguer son droit de vote à un autre membre du Comité appartenant à celle des trois catégories à laquelle il appartient lui-même (Collectivités territoriales, usagers et personnes compétentes, représentants de l'Etat et socioprofessionnels). Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

II – DESIGNATIONS

Article 3 – (Cf Art. 8 des règles de fonctionnement)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse préside le Comité de Bassin qui élit tous les trois ans deux Vice-Présidents choisis parmi les représentants des premier et deuxième collèges.

Il est procédé à une nouvelle élection du vice-Président du collège des collectivités en cas de changement du Président du Comité de bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres de ce collège, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Comité élit aussi dans les mêmes conditions deux assesseurs choisis, l'un, par et parmi les représentants des collectivités locales, l'autre, par et parmi les représentants des usagers et personnes compétentes.

Toute élection au sein du collège des collectivités sera soumise à la même disposition que celle prévue pour la vice-Présidence.

III – LE BUREAU

Article 4 – Le Comité de Bassin de Corse décide la création d'un Bureau.

Le Comité élit cinq membres du bureau, choisis deux par et parmi les représentants des collectivités locales, deux par et parmi les usagers et les personnes compétentes, un par et parmi les représentants des milieux socioprofessionnels et le Préfet désigne un membre parmi les représentants de l'Etat.

Le Président, les Vice-Présidents, les administrateurs de l'Agence, les assesseurs et les membres ci-dessus constituent le Bureau du Comité de Bassin.

Le Préfet de Région en est membre de droit.

Le Comité procède à ces élections au scrutin secret.

Le scrutin ne peut avoir lieu que si au moins la moitié des membres électeurs composant chaque collège, sont présents ou représentés à l'ouverture du scrutin concernant ce collège.

Tous les membres sont électeurs et éligibles.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise. Au 3^{ème} tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Article 5 – Le Président du Comité de Bassin préside le Bureau et désigne, en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions, celui des deux Vice-Présidents qui le remplace.

Article 6 – Le fonctionnement du Bureau

Le bureau est convoqué par le Président.

La convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion, ainsi que les documents de séance sont adressés aux membres, au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les décisions se prennent par vote. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du bureau. Le quorum est au moins la moitié des membres, présents et représentés.

Les personnes visées à l'article 23 participent aux travaux du bureau.

Après accord du bureau, des personnes extérieures peuvent participer au débat ou rapporter une question particulière, sans voix délibérative.

Article 7 – Les frais de fonctionnement

La prise en charge des frais de déplacement et de fonctionnement est faite à l'identique du Comité de Bassin pour les membres et les personnes invitées à participer aux séances du bureau.

Article 8 – Les compétences du bureau

Les compétences du bureau s'exercent dans le respect des compétences du Comité de Bassin.

Le bureau ne reçoit pas délégation de pouvoir du Comité de Bassin. Il ne procède à aucune nomination.

Un relevé de décision est fait pour chaque séance et est soumis à l'approbation du bureau. Un registre des décisions formalisées est tenu par le secrétariat du Comité de Bassin.

Le bureau est chargé de :

- faire des propositions au Comité de Bassin ;
- préparer les délibérations du Comité de Bassin, en suivre l'application ;
- prendre des décisions pour toutes les affaires ne relevant pas d'une délibération du Comité de Bassin et rentrant dans le champ de compétence du Comité de Bassin.

Un compte rendu d'activité est fait au moins une fois l'an au Comité de Bassin.

IV – TENUE DES SEANCES

Article 9 – Le Président ouvre et lève les séances. En cas d'empêchement, le vice-Président représentant le collège des Collectivités le supplée. En cas d'empêchement de ce dernier, c'est le Vice-Président représentant le collège des usagers qui le remplace.

Article 10 – (Cf Art. 7 des règles de fonctionnement)
Le Comité délibère en séance plénière.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 – A l'ouverture des séances, le Président vérifie que le Comité peut valablement délibérer dans les conditions énoncées à l'article 10 susvisé.

Il fait adopter le projet de procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de modifications du projet établi doivent être communiquées au Président avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il doit être adopté.

Le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour.

Article 12 – Le Président dirige les débats, donne la parole, pose les questions, accorde les suspensions de séance, soumet les propositions ou amendements au Comité, proclame les résultats des scrutins et fait respecter le règlement.

Article 13 – Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire, sauf dans les cas prévus aux articles 3, 4 et 19. Toutefois, il peut être procédé au vote par bulletins secrets à la demande du quart des membres présents du Comité ; les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Article 14 – Le résultat des votes est constaté par le Président assisté des assesseurs pour l'ensemble de la procédure de vote.

Article 15 _ (Cf Art. 9 des règles de fonctionnement)

Des rapporteurs désignés par le Président du Comité sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité.

Le Président nomme ces rapporteurs après consultation des vice-présidents, du Préfet de Région, et des deux assesseurs prévus à l'article 3 ci-dessus.

Le Président peut décider, avec l'accord du Comité ou du bureau du Comité, la constitution de groupes de travail composés de membres du Comité et les charger de l'examen de certains problèmes avant de les soumettre au Comité. Chaque groupe de travail désigne en son sein un rapporteur qui présente le travail du groupe devant le Comité.

Par ailleurs, le Comité de Bassin pourra également être réuni en commissions. Ces commissions seront présidées par le Président du Comité de Bassin qui désignera, en cas d'empêchement, le Vice-Président qui le remplacera.

Ces commissions pourront, le cas échéant, être élargies à d'autres acteurs de l'eau.

Article 16 (Cf Art. 6 des règles de fonctionnement)

Conformément à l'article L 213-9-1 du code de l'environnement, le Comité est consulté par le Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau sur le programme pluriannuel d'intervention ou le taux des redevances de l'Agence. Il peut également être consulté sur toutes les questions intéressant l'Agence.

Lorsqu'il est consulté sur le programme pluriannuel d'intervention ou sur le taux des redevances susceptibles d'être perçues, il doit se prononcer dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

S'il ne se prononce pas dans ce délai ou s'il émet un avis défavorable, le conseil d'administration de l'Agence lui soumet dans les deux mois qui suivent de nouvelles propositions. Le comité se prononce dans un délai d'un mois.

Il est réputé avoir donné un avis conforme favorable s'il ne s'est pas prononcé dans ce délai. S'il émet un nouvel avis défavorable, le taux des redevances et les conditions générales d'aides de l'année précédente continuent de s'appliquer jusqu'à l'obtention d'un avis conforme.

Les avis défavorables du comité doivent être motivés.

L'avis que le Comité émet conformément à ces dispositions est transmis au Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau dans le délai de dix jours.

Article 17 (Cf Art. 9 des règles de fonctionnement)

Le secrétariat du Comité est assuré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse en étroite collaboration avec les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les assesseurs aidés de secrétaires, outre les fonctions qui leur sont dévolues en application de l'article 14 du présent règlement rédigent le procès-verbal, prennent note des délibérations, des résolutions et des votes.

V – DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE

Article 18 (Cf Art. 3 des règles de fonctionnement)

La durée du mandat des membres du Comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer les dites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du Comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du Comité est renouvelable.

Tout membre dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé conformément aux dispositions de la délibération 09/093 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mai 2009.

Lorsqu'un membre du Comité donne sa démission, il l'adresse au Président du Comité de Bassin.

VI – ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 19 _ (Cf Art. 10 des règles de fonctionnement)

En vertu de l'article R 213-34 du code de l'environnement, trois membres du Comité de Bassin de Corse siègent au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, à savoir :

- **au titre du premier collègue**, un représentant des collectivités territoriales, choisi par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au Comité de Bassin, sans que cette désignation puisse porter effet au-delà de la durée du mandat dont il est investi au Comité de Bassin ; **il est procédé à une nouvelle élection de ce représentant en cas de changement du Président du Comité de bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres du collège pour la durée du mandat restant à courir** ;
- **au titre du deuxième collègue**, un représentant des différentes catégories d'usagers choisi par et parmi les membres représentant ces catégories d'usagers au Comité de Bassin ;
- **au titre du troisième collègue**, le Préfet de Corse **ou son représentant**.

Les personnes qualifiées et les membres désignés par l'Etat au titre des milieux socioprofessionnels ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Les membres du collège des collectivités et du collège des usagers et personnes compétentes sont éligibles et électeurs.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le scrutin ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres électeurs composant chaque collège sont présents ou représentés à l'ouverture du scrutin concernant ce collège.

Article 20 – Modalités d'élection du représentant des collectivités territoriales

Les candidatures sont enregistrées parmi les membres du collège.

Les bulletins comportant plus de noms que de postes à pourvoir, ainsi que ceux comportant des noms autres que ceux des candidats ou des ratures sont nuls.

Est déclaré élu le candidat ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Article 21 – Modalités d'élection du représentant des usagers

Le collège des usagers élit son représentant parmi les membres du collège.

Les bulletins comportant plus de noms que de postes à pourvoir, ainsi que ceux comportant des noms autres que ceux des candidats ou des ratures sont nuls.

Est déclaré élu le candidat ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Le président, assisté du bureau prévu à l'article 4 ci-dessus, assure le fonctionnement du Comité en dehors des réunions de celui-ci.

Article 23 – Conformément aux dispositions de l'article 9 des règles de fonctionnement du Comité fixées par délibération 09/093 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mai 2009, le Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, son directeur, le Contrôleur financier et le Commissaire du Gouvernement assistent de droit aux séances du Comité avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le Président à participer aux travaux du Comité avec voix consultative.

A cet effet, tout membre du Comité peut proposer qu'une personne ayant une compétence particulière dans un domaine dont le Comité est saisi, prenne part à ses travaux ; sa proposition doit recueillir l'accord des personnes désignées à l'article 22 ci-dessus.

Article 24 – Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est résolue au sein du Comité et fait l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Il en est de même pour toute modification du présent règlement qui doit faire l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-8

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2009-18 du 8 décembre 2009 et 2010-2 du 8 juillet 2010,

DECIDE

Article unique :

Sont élus au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Représentant des collectivités territoriales :

- Antoine ORSINI

Représentant des usagers et personnes compétentes :

- Jean-Michel PALAZZI

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-9

ELECTIONS AU BUREAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2010-7 du 4 octobre 2010 approuvant le règlement intérieur modifié du Comité de bassin,

Vu les délibérations n° 2009-19 du 8 décembre 2009 et 2010-3 du 8 juillet 2010,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu **assesseur au Bureau au titre des collectivités :**

- Danièle BONIFACI

Article 2 :

Sont élus **membres du Bureau au titre des collectivités :**

- Pierre-Paul LUCIANI
- François GIORDANI

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-10

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L213-1,

Vu les décrets 2007-833 du 11 mai 2007, modifié par décret 2008-74 du 23 janvier 2008,

DECIDE

Article unique :

Sont élus au Comité National de l'Eau :

Au titre des représentants des collectivités locales :

- Danièle BONIFACI
- François GIORDANI, représentant des communes

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-11

AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du Conseil d'administration du 22 septembre 2010 ;

EMET un avis favorable sur l'énoncé du 9^{ème} programme modifié, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2010.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-12

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le 9^{ème} Programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2010-26 du 22 septembre 2010 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin de Corse concernant le projet de délibération afférent aux redevances pour les années 2011 et 2012 qui lui a été présenté,

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2011 et 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-13

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
ET RÉVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le SDAGE de Corse et son programme de mesures entrés en vigueur le 21 décembre 2009,

Vu l'article L 214.17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau,

Vu le rapport présenté par le DREAL de Corse,

PREND ACTE de la procédure de révision du classement des cours d'eau qui a vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE et en particulier des étapes auxquelles il sera sollicité,

DEMANDE qu'une information sur les avant-projets de listes de cours d'eau soit apportée au bureau du Comité de bassin dans le cadre d'un groupe de travail élargi, lors de la première phase des travaux,

DIT son intérêt à apporter sa contribution dans cette procédure.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT